



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2026-05
1.1.2 – Marchés publics

Acceptation devis tracteur

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 120 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le besoin de la commune de procéder au remplacement d'un tracteur pour les services techniques,

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises et l'obtention de trois devis,

CONSIDERANT l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise **MIGAUD**, dont le siège social se situe à DOMPIERRE-SUR-YON 85170 - 1, rue Virginie Hériot, d'un montant **85 500 € HT**, soit un montant total de 102 600 € TTC.

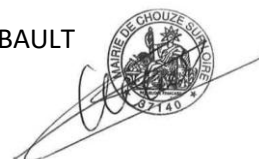
Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 6 mai 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Transmis en Préfecture le	06/05/2026
Reçu en Préfecture le	06/05/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-202610506-D2026-05-AU	
Publication électronique	06/05/2026